

**REMBOURSEMENT FRAIS DE MONTURE VERRES DIRECTE
(documentation pour les salariés des entreprises du bâtiment)**

Depuis le 1er juin 2021, le Fonds Sanedil rembourse directement à l'adhérent, dans les limites des plafonds indiqués ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat de montures de lunettes, qui n'ont pas de visées esthétiques.

Pour bénéficier de la prestation, l'adhérent devra présenter à l'agent de la Caisse le formulaire prévu à cet effet rempli, en joignant la facture/le reçu prouvant son achat suite à la demande de remboursement relative à l'achat des verres correcteurs que ladite Caisse aura envoyée à UniSalute.

Ce sera alors la Caisse, après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, qui servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront réglées par le Fonds directement à l'adhérent qui en a fait la demande. Cette prestation a des plafonds partagés par ménage et peut bénéficier à l'adhérent, à son conjoint fiscalement à charge et aux enfants fiscalement à charge.

BUDGET 1 000 000,00 € JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2022 PLAFONDS PARTAGÉS AVEC LA FAMILLE FISCALEMENT À CHARGE	
PLAN BASE	PLAN PLUS
N. 1 REMBOURSEMENT PLAFONNÉ À 40 €	N. 1 REMBOURSEMENT PLAFONNÉ À 80 €
LE PLAFOND FAIT RÉFÉRENCE AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES ÉMIS DU 1er OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022 Le plafond ne pourra en aucun cas être atteint en additionnant plusieurs demandes.	